

Dépannage
Maintenance
Mise en conformité
Etude et installation

Tél: 03 89 38 00 31
Fax: 03 55 03 54 69
Mail: info@daer.fr
www.daer.fr

DAER vous informe sur la réglementation !



- Portes industrielles • Portails et Barrières • Equipement de quais
- Fermetures de sécurités • Portes collectives • Portes piétonnes • Portes collectives

L'OBLIGATION

DIRECTIVE MACHINE Article 1 - Paragraphe 3 (98/37/CE)

"(...) Les machines mises en oeuvre par une énergie humaine accumulée dans des ressorts, des accumulateurs hydrauliques ou pneumatiques, etc. et dont l'action dangereuse peut se produire ou continuer après que l'action humaine ait cessée, restent dans le domaine couvert par la directive machine."

Les fermetures industrielles sont considérées comme des machines indépendamment de leur mode de fonctionnement (manuel, motorisé, mixte ou automatique), de ce fait dépendent de la directive machine et l'entretien est obligatoire

LA FREQUENCE

DIRECTIVE MACHINE Article 1.3.2 - (98/37/CE)

"(...) Le fabricant indiquera dans la notice d'instructions les types et fréquences des entretiens et inspections nécessaires pour des raisons de sécurité. Il indiquera, le cas échéant, des pièces sujettes à l'usure ainsi que les critères de remplacement (...)."

CODE DU TRAVAIL Article R4224-12

"Les portes et portails sont entretenus et contrôlés régulièrement. Lorsque leur chute peut présenter un danger pour les travailleurs, notamment en raison de leurs dimensions, de leur poids ou de leur mode de fixation, la périodicité des contrôles et les interventions sont consignées dans le dossier prévu à l'article R4224-17."

FREQUENCES DE MAINTENANCE

| Mode de fonctionnement | Nombre de visite minimum par an |
|---|---------------------------------|
| Manuel : force manuelle seule. | 1 |
| Pression maintenue : dispositif de commande qui nécessite une action manuelle continue. | 1 |
| Impulsion : dispositif de commande qui nécessite uniquement une action momentanée. | 2 |
| Mixte : commande par impulsion à l'ouverture et commande à pression maintenue pour la fermeture. | 2 |
| Automatique : dispositif de commande qui ne nécessite aucune commande manuelle. | 2 |

Source : Guide entretien, maintenance & sécurité des portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels Mars 2016 - Version 1

La directive machine spécifie que c'est le fabricant qui, au travers de sa notice, détermine la fréquence et le type d'opérations de maintenance nécessaires.

LE MAINTENEUR



NOME EN 13241-1 / EN 12635

"... Seules une installation et une maintenance correctes, réalisées conformément aux instructions par un organisme ou une personne compétent(e) peuvent assurer le fonctionnement prévu et en toute sécurité."

CODE DU TRAVAIL Article R4323-15

"Lorsque des transmissions, mécanismes et équipements de travail comportant des organes en mouvement susceptibles de présenter un risque sont en fonctionnement, les travailleurs ne peuvent être admis à procéder à la vérification, à la visite, au nettoyage, au débouffage, au graissage, au réglage, à la réparation et à toute autre opération de maintenance."

Les opérations de maintenance ou de réparations des fermetures doivent être impérativement réalisées par des professionnels habilités et formés.

Nos équipes sont qualifiées : Elles possèdent les habilitations suivantes :

- Électrique B2V/BR
- CACES PEMP Type 1B-3B
- EFECTIS entretien et réparation des portes résistantes au feu
- Risques chimiques UIC N2 - Soudure arc à électrodes enrobées 111
- Mise en place et utilisation des échafaudages
- Formations fabricants
- Certification MASE



Les organismes de contrôle technique n'ont pas la charge de la maintenance !

Les organismes de contrôle ont uniquement pour mission de **vérifier** la conformité de l'installation.

Le mainteneur intervient sur l'installation et effectue la maintenance et l'entretien, à savoir : **le nettoyage, le réglage, le graissage et la vérification** avec une liste de points de contrôle selon les normes en vigueur.

LE REGISTRE



CODE DU TRAVAIL Article R4224-17

“La périodicité des contrôles et les interventions sont consignées dans un dossier qui est, le cas échéant, annexé au dossier de maintenance des lieux de travail prévu dans l'article R4211-3...”

NORME EN 13241-1 / EN 12635

“Le livret d'entretien doit comporter un espace disponible pour la consignation de :

- Toutes les opérations de maintenance et toutes les réparations effectuées y compris les recommandations.
- Toutes les modifications ou améliorations importantes réalisées.
- Tout travail effectué...”

La stricte tenue d'un livret d'entretien par fermeture avec l'ensemble des interventions effectuées est obligatoire pour assurer la conformité de vos installations en cas de contrôle.

Nous vous transmettons un classeur de registre de maintenance personnalisé comprenant les rapports complets de chaque fermeture selon les Normes.

LA SECURITE



CODE DU TRAVAIL Article R. 4323-63

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

Pour toutes les fermetures situées à plus de 3 mètres de hauteur, l'utilisation d'une nacelle ou d'un échafaudage est obligatoire de manière à garantir la sécurité des travailleurs.

Pour chaque intervention située à plus de 3 mètres nos techniciens utilisent une nacelle munis de harnais de sécurité.

Pourquoi choisir DAER ?

Entreprise locale

Intervention rapide garantie

Installation par nos propres équipes qualifiées et habilitées

A VOTRE SERVICE !

